

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le onze octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – M. BOLUDA – M. CANNAT – M. RICOME – Mme DE OLIVEIRA – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – M. PELLET – M. METHEL – M. BILLET – Mme BOUABDALLAH – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FAURE – M. MUSEMAQUE – M. PARIGI – Mme MONGRAIN – M. CHAZALLET – Mme REMESY – M. GOUASMI

REPRÉSENTÉS :

M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT

M. CARNUS est représenté par M. PELLET

Mme BERARDI est représentée par Mme MOUSSU

ABSENTS :

M. TINEL – Mme RAYNAL – Mme BOULZE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2021

(Rapporteur : M. Fenoy)

2 – CADRE DE VIE / SOCIAL

2-1) Projet Social Espace de Vie Sociale : adoption du projet social, demande d'agrément et dépôt du dossier auprès de la CAF (Rapporteur : Mme Mongrain)

3 - MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES

3-1) Modification durée hebdomadaire de poste permanent et non permanent – Créations et suppressions de postes (Rapporteur : M. Fenoy)

3-2) Détermination des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade (Rapporteur : M. Fenoy)

3-3) Recrutement de vacataires (Rapporteur : M. Fenoy)

4 – FINANCES

4-1) Décision modificative budget principal 2021 – n° 1 (Rapporteur : M. Ricome)

4-2) Mandat spécial et régie d'avances sur déplacements pour événements dans le cadre de la fonction de directeur de la programmation du festival « un piano sous les arbres » (Rapporteur : M. Ricome)

4-3) Aide urgence gel : fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés (Rapporteur : M. Fenoy)

4-4) Convention constitutive de groupement de commandes pour la prestation de fourrière automobile (Rapporteur : M. Ricome)

4-5) Convention constitution du groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques (Rapporteur : M. Ricome)

5 – URBANISME

5-1) Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement : secteur rue des Cigales (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

5-2) Avenant n°1 à la convention PUP entre la SAS Covalio et la commune de Lunel-Viel (Rapporteur : Mme Pellet-Laporte)

6 – INTERCOMMUNALITE

6-1) Communication au conseil municipal du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL) (Rapporteur : M. Fenoy)

7 – COMMERCE / AUTORISATION

7-1) Ouvertures dominicales des concessions automobiles en 2022 (Rapporteur : M. Carnus)

8 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

(Rapporteur : M. Fenoy)

9 - QUESTIONS ORALES

10 – QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2021.

2 – CADRE DE VIE / SOCIAL

2-1) Projet Social Espace de Vie Sociale : adoption du projet social, demande d'agrément et dépôt du dossier auprès de la CAF

Rapporteur : Mme Mongrain

La ville de Lunel-Viel a conduit durant une année une phase de concertation en vue de la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS), projet encadré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales, culturelles et éducatives. Ce sont des espaces de proximité qui s'adressent à tous les publics.

L'ouverture de l'EVS est envisagée pour le début de l'année 2022 à la bibliothèque *La Petite Poucette* en attendant la fin des travaux, dans le courant de l'année 2022, dans l'ancienne école Jules Ferry. C'est un bâtiment patrimonial au centre de la commune, et proche des lieux les plus fréquentés (mairie, commerces, crèche, salle de spectacle...).

Après concertation avec les habitants à travers des questionnaires et des groupes de travail, les trois axes plébiscités pour orienter les actions de l'EVS sont :

- renforcer et élargir l'offre socioculturelle et de loisirs de proximité ;
- favoriser le lien intergénérationnel ;
- créer un lieu de rencontre, d'échanges et de partage.

Le conseil municipal décide, à la majorité :

- D'approuver le projet social présenté par madame Mongrain,
- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande d'agrément auprès de la CAF de l'Hérault en vue d'une ouverture au 1^{er} janvier 2022.

3 votes abstention (messieurs Chazallet, Gouasmi et madame Rémésy).

3 - MOYENS GENERAUX / RESSOURCES HUMAINES

3-1) Modification durée hebdomadaire de poste permanent et non permanent – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : M. Fenoy

Conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Suite à l'avis favorable rendu par les membres du comité technique lors de la réunion du 28 septembre 2021 (sur les deux premiers points), le conseil municipal décide, **à la majorité** :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial, à hauteur de 28/35èmes, justifiant la modification de la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet (passage de 20 à 28 heures hebdomadaires) affecté au service cantine-périscolaire et extrascolaire sur le grade d'adjoint technique territorial ; L'emploi permanent d'origine à 20/35ème sera par conséquent supprimé. La création et la suppression seront effectives à la date du 1^{er} décembre 2021 ;
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, avec un coefficient d'emploi de 35/35èmes ;
- De créer, dans le cadre d'avancement de grade, deux emplois : un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet ;
- De modifier la durée hebdomadaire d'un agent recruté sur un contrat PEC au sein du service enfance jeunesse, de 20/35èmes à 30/35èmes ;
- D'approuver le tableau des effectifs actualisé.

3 votes abstention (messieurs Chazallet, Gouasmi et madame Rémésy).

3-2) Détermination des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade

Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal décide, **à la majorité**, de valider le taux de promotion dans le cadre des avancements de grade **à 100 %** assorti des critères d'avancement.

3 votes abstention (messieurs Chazallet, Gouamis et madame Rémésy).

3-3) Recrutement de vacataires

Rapporteur : M. Fenoy

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

1. Vacations Dispositif Coup de Pouce

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de vacataires pour assurer des missions liées à la reprise du dispositif Coup de Pouce ;

2. Vacation accompagnement mission spécifique Ressources Humaines

Considérant qu'il est également nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire pour assurer une mission spécifique et ponctuelle en Ressources humaines ;

Le conseil municipal décide **à la majorité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires ;
- De fixer les rémunérations vacations de la façon suivante :
 - 🚩 Vacation animateurs Coup de Pouce CLE ET CLEM : base du taux horaire d'un montant brut de 17,44 €,
 - 🚩 Vacation enseignants / coordinateurs : base du taux horaire d'un montant brut de 22 € ;

- ✚ Vacataire mission spécifique et ponctuelle en Ressources Humaines : base du taux horaire d'un montant brut de 35 € dans la limite de 55.5 heures de vacation ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

3 votes abstention (messieurs Chazallet, Gouasmi et madame Rémésy).

4 – FINANCES

4-1) Décision modificative budget principal 2021 – n° 1

Rapporteur : M. Ricome

Suite à la commission des finances en date du 29 septembre 2021, et ayant entendu l'exposé de monsieur Ricome, le conseil municipal adopte, **à la majorité**, la décision modificative n° 1/2021 du budget principal 2021, dont l'équilibre de la décision modificative n°1 se présente ainsi :

	dépenses	recette
Fonctionnement	4 595 590,00 €	4 595 590,00 €
DM 1 Fonctionnement	55 055 €	132 655 €
Virement section à d'investissement	77 600 €	
total fonctionnement	4 728 245,00 €	4 728 245,00 €
Investissement	2 198 364,64 €	2 198 364,64 €
Virement section du fonctionnement		77 600 €
DM 1 investissement	505 436,58 €	427 836,58 €
total investissement	2 703 801,22 €	2 703 801,22 €

3 votes contre (messieurs Chazallet, Gouasmi et madame Rémésy).

4-2) Mandat spécial et régie d'avances sur déplacements pour événements dans le cadre de la fonction de directeur de la programmation du festival « un piano sous les arbres »

Rapporteur : M. Ricome

Le Conseil Municipal décide, **à la majorité** :

- D'autoriser le déplacement de M. Fenoy au congrès de programmeur et événements musicaux dans le cadre d'un mandat spécial ;
- D'accepter les modalités de remboursement aux frais réels ;
- De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

3 votes contre (messieurs Chazallet, Gouasmi et madame Rémésy).

4-3) Aide urgence gel : fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés

Rapporteur : M. Fenoy

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 58/2021, en date du 5 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal de la commune avait, à l'unanimité, décidé de demander au gouvernement la mise en place d'un véritable Plan de Sauvetage de l'agriculture avec des règles adaptées s'écarter de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité ;

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'abonder le fonds départemental à hauteur de 1 500 € euros, pour le soutien aux agriculteurs sinistrés suite à l'épisode de gel du mois d'avril 2021.

4-4) Convention constitutive de groupement de commandes pour la prestation de fourrière automobile

Rapporteur : M. Ricome

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,

- d'acter que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant,
- d'approuver l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée,
- de procéder à l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune (membre titulaire, membre suppléant).

Après avoir procédé au vote à main levée (décidé à l'unanimité), le conseil municipal décide d'élire, **à la majorité**, monsieur Ricome en qualité de membre titulaire et monsieur Cannat en qualité de membre suppléant.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

- Monsieur Ricome, proposé en qualité de membre titulaire du groupement, obtient 21 voix,
- Monsieur Cannat, proposé en qualité de membre suppléant du groupement, obtient 21 voix,
- Madame Rémésy, proposée en qualité de membre titulaire du groupement, obtient 3 voix,
- Monsieur Chazallet, proposé en qualité de membre suppléant du groupement, obtient 3 voix.

4-5) Convention constitution du groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques

Rapporteur : M. Ricome

Le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de fournitures, courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatique pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- d'acter que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant,
- d'approuver l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée,
- de procéder à l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune (membre titulaire, membre suppléant).

Après avoir procédé au vote à main levée (décidé à l'unanimité), le conseil municipal décide d'élire, **à la majorité**, monsieur Ricome en qualité de membre titulaire et monsieur Cannat en qualité de membre suppléant.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

- Monsieur Ricome, proposé en qualité de membre titulaire du groupement, obtient 21 voix,
- Monsieur Cannat, proposé en qualité de membre suppléant du groupement, obtient 21 voix,
- Madame Rémésy, proposée en qualité de membre titulaire du groupement, obtient 3 voix,
- Monsieur Chazallet, proposé en qualité de membre suppléant du groupement, obtient 3 voix.

5 – URBANISME

5-1) Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement : secteur rue des Cigales

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

Suite à la commission Cadre de Vie en date du 28 septembre 2021 et après avoir entendu l'exposé de madame Pellet-Laporte, le conseil municipal décide, **à la majorité**, de majorer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 10 %, sur le secteur délimité de la rue des Cigales. Des travaux d'extension de réseaux ENEDIS vont avoir lieu, dont le coût s'élève à 19 135 Euros.

5-2) Avenant n°1 à la convention PUP entre la SAS Covalio et la commune de Lunel-Viel

Rapporteur : Mme Pellet-Laporte

Madame Marie Pellet-Laporte expose au conseil municipal que par délibération du 31 mars 2021 a été approuvé le projet urbain partenarial (PUP), conclu entre la SAS COVALIO et la commune de Lunel-Viel, dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement immobilier « lotissement l'Arboresens », sur un espace foncier d'une superficie de 1 262m² et situé dans une partie centre de la commune.

Madame Marie Pellet-Laporte indique que le poste « Réseau Électricité » incluait l'extension de réseau sur le domaine public et hors assiette de l'opération ainsi que les branchements RMBT en limite parcellaire. Madame Marie Pellet-Laporte souligne que la commune ne peut agir en tant que maître d'ouvrage en limite d'opération car cela relève de la compétence de l'aménageur dans le cadre des prescriptions d'Enedis.

Madame Marie Pellet-Laporte indique qu'il y a lieu de modifier par avenant ad hoc conformément à l'article 6.1 le poste « Réseau Électricité » afin d'exclure de la participation de l'aménageur les branchements RMBT.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention PUP entre la SAS Covalio et la commune de Lunel-Viel ;
- D'autoriser le maire à signer cet avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant ;
- D'autoriser le maire à procéder au remboursement de l'aménageur sur le volet concerné.

6 – INTERCOMMUNALITE

6-1) Communication au conseil municipal du rapport d'activité 2020 de la communauté de communes du Pays de Lunel (CCPL)

Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal **prend acte** du rapport d'activité 2020 de la Communauté des Communes du Pays de Lunel.

7 – COMMERCE / AUTORISATION

7-1) Ouvertures dominicales des concessions automobiles en 2022

Rapporteur : M. Cannat

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser 5 ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2022 pour les commerces d'activité automobile :
 - dimanche 16 janvier 2022,
 - dimanche 13 mars 2022,
 - dimanche 12 juin 2022,
 - dimanche 18 septembre 2022,
 - dimanche 16 octobre 2022.
- D'autoriser le maire à prendre l'arrêté municipal fixant à 5 le nombre d'ouvertures dominicales pour l'année 2022 pour les concessions automobiles suivant le calendrier ci-dessus.

8 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Rapporteur : M. Fenoy

Le conseil municipal **prend acte** des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

9 - QUESTIONS ORALES

10 – QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20h50.

Le Maire
Fabrice Fenoy

